

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Commune de DOURDAN

République Française

## DÉCISION

Nomenclature N° : 1.0

N°DEC2024-083

**Objet : Contrat de partenariat entre l'association CHAP'CO et la mairie de Dourdan, pour deux concerts, le samedi 27 avril 2024 de 18h à 23h30 au 37 Avenue de Paris et le samedi 6 juillet 2024 de 19h30 à 00h dans le parc Lejars-Rouillon.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération N°2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 4,

**Vu** l'arrêté N°ARR2024009 du 25 janvier 2024 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Josépha BREBION, première adjointe au Maire,

**Vu** le code de la commande publique et son article R.2123-1,

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser en partenariat avec l'association CHAP'CO deux concerts en plein air pour la saison estivale : samedi 27 avril 2024 au 37 Avenue de Paris et le samedi 6 juillet 2024 dans le parc Lejars-Rouillon.

### DÉCIDE

- Article 1 :** De signer une convention avec Chap'co, 8 allée des Chevreuils 91870 BOISSY LE SEC, pour deux concerts, le samedi 27 avril 2024 au 37 Avenue de Paris et le samedi 6 juillet 2024 dans le parc Lejars-Rouillon.
- Article 2 :** Le montant de la prestation pour le spectacle proposé s'élève à 1000 € TTC (mille euros nets de toutes taxes). La ville de Dourdan s'assure de la communication des deux concerts et assure l'intégralité des besoins techniques.
- Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le 23/04/2024

Maire-adjointe chargée de la Culture

Josépha BREBION



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat.
- Publié le : 23/04/2024